



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 240/2026
du 15/10/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation avenue de la Gare

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 15 octobre 2026 formulée par l'entreprise BROCTR afin de réaliser des travaux de reprise de réfection de chaussée, pour le compte de la commune, avenue de la Gare à Brives-Charensac

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise BROCTR est autorisée à engager les travaux de reprise du plateau surélevé avenue de la Gare à Brives Charensac. Les travaux consistent à reprendre la rampe du plateau de sécurisation du carrefour rue de la République/ avenue de la Gare.

Les travaux sont prévus du 22 au 23/10/2026

Article 2

Durant les travaux la circulation automobile sera règlementée et notamment interdite à la circulation, sur une journée, avec dévoiement rue de la République pour le sens sortant et rue barrée pour les véhicules venant de la route de Coubon. La rue sera fermée et barrée au droit du chantier sauf riverains. La signalétique sera mise en place par l'entreprise avec un signalement au préalable indiquant les travaux (panneaux type AK5 de part et d'autre) et amont du chantier.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. BROCTR – 10 ZA LACHAMP – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC (remi.faure@broctr.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



Le 3^e adjoint
Rolland ARNAUD